

"Sous toutes réserves"
Par messenger et par courriel

Laval, le 20 décembre 2010

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Plaidoirie de l'Union des municipalités du Québec
R-3740-2010
N/dossier : 40 117-076

Chère consoeur,

Veillez trouver sous pli la Plaidoirie de l'Union des municipalités du Québec, en quinze (15) exemplaires, dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb
p.j.

#370668

R-3740-2010

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES
TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE
TARIFAIRE 2011-2012

**PLAIDOIRIE DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Me Steve Cadrin

Dufresne Hébert Comeau Avocats
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7Z 3Z3
Tél. : (450) 682-5010 poste 223 Fax : (450) 682-5014

Remarques préliminaires

Au stade de la plaidoirie, l'UMQ a toujours évité de reprendre chacun des éléments de la preuve déjà présentée par écrit ou oralement en audience. Ceci ne signifie pas que les éléments non traités en plaidoirie ne sont plus pertinents, au contraire.

Les éléments choisis dans la présente plaidoirie méritent quelques commentaires additionnels en raison du déroulement de la preuve, tant du Distributeur que des autres intervenants.

La présente plaidoirie traitera donc des trois sujets suivants :

- Traitement particulier de l'écart de revenus pour aléas climatiques pour la période de janvier à avril 2010
- Indicateurs d'efficience – Charges d'exploitation
- Approvisionnement

Par ailleurs, l'UMQ réitère toutes les conclusions de son mémoire.

Traitement particulier de l'écart de revenus pour aléas climatiques pour la période de janvier à avril 2010

L'UMQ a déjà mentionné appuyer la proposition du Distributeur visant à verser immédiatement aux revenus requis (augmentation des revenus requis) de l'année témoin 2011 l'excédent de l'écart constaté dépassant 100 M\$, soit 33,2 M\$.¹

Il importe de rappeler que cet appui s'inscrit dans un contexte tarifaire particulier et opportun. Ainsi, face à la possibilité d'un maintien des tarifs en vigueur malgré cette mesure ponctuelle, il apparaît opportun de limiter l'importance de ce compte notamment pour réduire le coût de financement applicable.

¹ C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p. 14 et 15.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle auquel le Distributeur doit faire face, l'UMQ a relevé le fait qu'il ne s'agit pas d'une première en matière tarifaire.²

En terminant, en matière de fixation de tarif, il importe d'éviter de créer un signal de prix qui n'est pas en lien avec le coût de service réel du Distributeur. La correction proposée évite d'entraîner une baisse tarifaire dans un contexte où un compte de frais reporté dépasse un plafond jugé inacceptable ou indésirable. À cet égard, l'UMQ ne voit aucune raison de revenir sur la hausse des tarifs de distribution de l'année précédente pour justifier, aujourd'hui, un traitement différent sur cette question.

Indicateurs d'efficience – Charges d'exploitation

L'UMQ a commenté la comparabilité problématique des indicateurs d'efficience au fil des ans.

Au-delà de cet aspect, bien explicité dans la preuve, l'UMQ soumet qu'il y a lieu de porter attention aux déclarations du Distributeurs relativement à la réduction de ses charges d'exploitation.

Effectivement, même s'il est bien reçu que le Distributeur s'engage dans des mesures d'efficience devant faire passer la réduction des charges d'exploitation de 1,25% à 2%³, il n'en demeure pas moins que certains commentaires s'imposent.

Premièrement, cette réduction des charges d'exploitation est notamment reliée à une conjoncture particulière découlant d'une vague de retraite qui permettra d'accroître « *la productivité de la main-d'oeuvre sur le terrain par le biais d'une uniformisation des façons de faire et une centralisation des activités de planification. Cet accroissement de la productivité de la main-d'oeuvre contribuera à absorber plus facilement la croissance des abonnements et les besoins de pérennité tout en limitant l'embauche de nouveaux employés rendue nécessaire par le nombre important de départs à la retraite* ». ⁴

² C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p. 15.

³ B-1, HQD-1, doc.1, p. 8.

⁴ B-1, HQD-7, doc.2, p.17.

Cette conjoncture vient donc aider le Distributeur à atteindre ses cibles d'efficacités alors qu'il serait également intéressant de voir, au-delà des gains d'ETC, comment le niveau salarial vient être modifié par le remplacement des départs à la retraite par une relève moins coûteuse.

Deuxièmement, en regardant la réduction réelle des charges d'exploitation des dernières années comparables, on constate que la cible est atteinte, voire largement dépassée, tel qu'il le fut démontré lors des contre-interrogatoires de l'UMQ.

Cette démonstration s'effectue facilement en regardant l'atteinte des objectifs corporatifs qui fixe une cible et un idéal à atteindre pour les fins de la rémunération incitative basés notamment sur les charges d'exploitations (avec certaines exclusions) :

« Q. [184] Je comprends. J'en suis très conscient. On a parlé de la réduction des charges d'exploitation de deux pour cent (2 %). On en a parlé dans deux panels distincts là. Donc, dans votre panel, au niveau des chiffres eux-mêmes, je voulais tout d'abord essayer de comprendre un peu ce qui peut distinguer les charges d'exploitation qu'on utilise pour les fins de parler de votre deux pour cent (2 %) de réduction et celles qu'on va peut-être retrouver là dans les objectifs corporatifs, juste pour essayer de voir un peu. Parce que je comprends que vous les fournissez en annexe au document où on en parle là. Donc, j'essaie de faire la relation un peu entre les deux.

Je comprends que ce ne sont pas tout à fait les mêmes charges d'exploitation, il y a des distinctions à apporter entre les deux. Est-ce que c'est exact?

R. Oui, parce qu'au niveau de la division, on parle de traitement réglementaire et au niveau des objectifs corporatifs, on parle de traitement d'informations statutaires, mais les nuances sont mineures. Pour l'ensemble des charges là, ça se ressemble là.

Q. [185] Oui.

R. Mais, si vous essayez de regarder les deux montants là, il y a des petites différences, mais sur le total là, c'est minime. »⁵

L'étude de l'atteinte de ses objectifs corporatifs est présentée à l'annexe 1 de la présente plaidoirie, mais reprise sommairement ci-après.

En 2009, on constate que l'idéal a été atteint. Le résultat final est une réduction de 3,28% des charges d'exploitation alors que l'objectif corporatif visait une cible à 1% et un idéal à 2% de réduction.⁶

Rappelons que le Distributeur s'engageait lui-même à réduire ses charges d'exploitation de 1% pour cette année 2009.⁷

En 2010, on constate, après 4 mois d'opérations réelles, que le Distributeur a déjà 55M\$ de réduction de charges d'exploitation d'engrangés.⁸ Cette réduction serait probablement supérieure en appliquant les exclusions de cet item pour les fins des objectifs corporatifs, tel qu'il appert de cet extrait du contre-interrogatoire de l'UMQ :

« Q. [231] (...) Mais si je vous annonce que déjà en fonction de ce qui s'est passé sur quatre mois réels, huit mois projetés, vous avez une avance de cinquante-cinq millions (55 M\$) de réduction. Est-ce que mon chiffre fait du sens ou si vous voulez le vérifier?

R. Votre chiffre fait du sens. Mais ce chiffre-là comprend la charge de retraite par contre.

Q. [232] Ah! Là vous avez raison. Mais c'est une réduction ici qu'on parle.

R. Oui.

⁵ N.S., 9 décembre 2010, p. 119 et 120.

⁶ B-1, HQD-1, doc. 1, p. 17. Il y a lieu de mentionner que suite au contre-interrogatoire de l'UMQ, il n'est pas certain que la cible des objectifs corporatifs comporte la réduction de 1% des charges d'exploitation. L'argument demeure intact avec une réduction de 2,28% des charges d'exploitation.

⁷ N.S., 9 décembre 2010, p. 127.

⁸ B-1, HQD-1, doc. 1, p. 7, tableau 2 : Charges d'exploitation : D-2010-022: 1328 M\$; Année de base: 1273 M\$, soit 55M\$ d'avance.

Q. [233] Il y a une réduction de cinquante-cinq millions (55 M\$) malgré la charge de retraite qui, j'ai compris, elle avait son lot de problèmes.

R. Les chiffres sont là. Vous avez raison. »⁹

Rappelons que le Distributeur s'engageait à réduire ses charges d'exploitation de 1,25% pour cette année 2010¹⁰ alors que l'objectif corporatif demeurait fixé à une réduction de 1%.¹¹

Ainsi, avec 55M\$ déjà en poche en terme de réduction de charges d'exploitation, le Distributeur se situe à plus de 4,5% en réduction réalisée.

En conclusion, outre la problématique des objectifs corporatifs plus conservateurs que l'objectif d'efficacité annoncée par la division, on constate que le 2% de réduction des charges d'exploitation annoncée en 2011 ne correspond pas à un objectif très ambitieux en se basant sur les résultats historiques du Distributeur.

L'UMQ demeure tout de même satisfaite des efforts d'efficacité annoncés par le Distributeur, mais elle invite la Régie à porter une attention particulière aux éléments mentionnés précédemment lors du prochain dossier tarifaire pour s'assurer que ces efforts sont à la hauteur de ce qui est réellement possible de réaliser.

L'UMQ demeure tout de même préoccupée par le conservatisme dans l'évaluation des gains d'efficacité annoncés par le Distributeur tel que décrit dans son mémoire.¹²

Éléments spécifiques-Coûts de retraite

Tel que discuté précédemment, la charge de retraite est un élément qui, au cours des dernières années, a nécessité un redressement important. La justification de ce redressement est exceptionnelle et fait suite à une crise financière d'importance qui perdure depuis 2008.

⁹ N.S., 9 décembre 2010, p. 133 et 134.

¹⁰ N.S., 9 décembre 2010, p. 131.

¹¹ Idem. Ce 1% correspond à 11,9M\$.

¹² C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p.23 et 24.

Dans ce contexte, d'autres utilités publiques ont demandé et obtenu très récemment la création d'un compte de frais reportés pour traiter de cette situation exceptionnelle.¹³

Bien que la possibilité d'un compte de frais reportés ait déjà été discutée par le passé, l'UMQ soumet que la conjoncture actuelle et les précédents récents sont autant d'éléments nouveaux qui militent en faveur d'une révision de la position de la Régie.

Outre la création d'un compte de frais reportés, l'UMQ soumet qu'il y a lieu de ramener le montant du coût de retraite projeté pour l'année 2011 de 67,3M\$ à 55,6M\$ pour éliminer la surévaluation des projections depuis 2008.¹⁴

Approvisionnement

En ce qui a trait aux approvisionnements post-patrimoniaux en énergie, l'UMQ a constaté avec satisfaction que le Distributeur a fait suite à ses demandes présentées lors du dernier dossier tarifaire en procédant à des transactions financières avec le Producteur pour optimiser les coûts de cet approvisionnement.¹⁵

Ceci n'empêche pas l'UMQ de souhaiter voir une stratégie optimale à plus long terme de la part du Distributeur pour la gestion du compte d'énergie différée.¹⁶

En ce qui a trait à l'approvisionnement en puissance, l'UMQ a tenté d'obtenir des réponses aux interrogations soulevées dans son mémoire.

En effet, l'UMQ remettait en question la réponse du Distributeur qui suggérait que la faible hydraulité de Rio Tinto Alcan soit le seul motif pour l'augmentation des besoins en puissance.

¹³ C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p. 11 et 12.

¹⁴ C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p. 12.

¹⁵ C-3-3, Mémoire de l'UMQ, p. 34.

¹⁶ Id., p.35.

Malgré le mémoire de l'UMQ, les questions posées en audience et finalement le témoignage de ses analystes sur cet aspect, le Distributeur n'a fourni aucune information additionnelle justifiant ses prétentions.

Face à la preuve présentée en audience par son analyste, Monsieur Marcel Paul Raymond, qui démontrait l'absence de lien entre la faible hydraulicité de Rio Tinto Alcan et les besoins additionnels en puissance,¹⁷ le mutisme du Distributeur devrait mener la Régie à ne reconnaître que des besoins en puissance de l'ordre de 2619MW pour l'hiver 2010-2011.

Ceci est d'autant plus manifeste que certaines observations ou critiques relatives aux affirmations du Distributeur sont demeurées sans réplique comme la « différence » notée quant au volet énergie du contrat avec Rio Tinto Alcan.¹⁸

Finalement, l'échange sur la dernière question de Madame la présidente mérite des commentaires additionnels. Reprenons d'abord l'échange :

« Q. (...) Est-ce que c'est parce que vous considérez que ce serait inéquitable, pour l'ensemble de la clientèle du Distributeur, de payer pour la puissance associée à la fourniture d'énergie RTA? »

J'essaie de voir le motif derrière votre recommandation.

R. Bien, c'est-à-dire que si le Distributeur considère qu'il n'a pas accès à cette puissance de Rio Tinto Alcan, parce qu'il considère que les garanties, qu'il ne peut pas l'importer ou l'interrompre, bien, évidemment, le Distributeur devra compter sur plus d'achats à court terme, comme il est mentionné dans la preuve du Distributeur. Et, évidemment, ça augmentera les coûts d'approvisionnements, surtout aux fines heures de pointe, donc s'il ne considère pas l'accès à ce moyen-là, comme il est mentionné dans le document. »¹⁹

¹⁷ C-3-7 et C-3-8. Voir également N.S., 14 décembre 2010, p. 16 à 37.

¹⁸ N.S., 14 décembre 2010, p. 38 à 40.

¹⁹ N.S., 14 décembre 2010, p. 41.

Mais quel pourrait être cet impact financier d'avoir recours à des approvisionnements additionnels de puissance que ce soit sur le marché de court terme ou autrement.

L'UMQ se permet un petit exercice pour illustrer cet aspect de la réponse donnée en audience.

La proposition de l'UMQ soumet est que les besoins post-patrimoniaux en puissance (HQD-5, document 1, page 13, tableau 5) devraient demeurer à 2619 MW pour l'hiver 2010-2011 (au lieu de 2810MW).

Quel est l'impact de cette recommandation?

Si le Distributeur devait se procurer 191 MW de moins (2810MW – 2619MW) en approvisionnements post-patrimoniaux en puissance pour l'hiver 2010-2011, le tableau 5 cité plus haut montrerait 130 MW de moins en Marchés court terme et 61 MW de moins en Électricité interruptible.

Or, le Distributeur indique, à la pièce HQD-13, document 1, page 49, réponse 20.2, que la réservation de la puissance pour l'électricité interruptible coûte 7,2 M\$ pour 850 MW (pour 4 mois d'hiver) et, pour les marchés de court terme (UCAP), coûte 0,7 M\$ pour 130 MW (pour les seuls mois de janvier et février 2011).

Avec 130 MW de moins du marché court terme, le coût serait réduit de 0,7 M\$ et, pour 61 MW de moins de puissance interruptible, le coût serait réduit de $61 / 850 \times 7,2$ M\$ soit 0,5 M\$. En puissance, le coût total serait donc réduit de 1,2 M\$.

De plus, le tableau 6 de la pièce HQD-5, document 1, page 15 indique, pour l'année 2011, des achats d'énergie pour les marchés court terme de 0,4 TWh pour 19,4 M\$. Si le Distributeur n'avait pas besoin des marchés court terme pour les mois de janvier et février 2011, le coût des achats d'énergie court terme seraient pratiquement réduits à 0 pour l'année 2011, soit un coût total réduit de 19,4M\$.

La recommandation de l'UMQ serait donc susceptible de générer des réductions de l'ordre de 1,2 M\$ en puissance et 19,4 M\$ en énergie, soit une réduction d'environ 20 M\$ sur les coûts d'approvisionnement du Distributeur pour 2011.